

N° 2025.02.26.038

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 6^{ème} partie (signalisation temporaire) ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise TECHNIVERT en date du 26/02/2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de l'opération 1 Million d'arbres de Bordeaux Métropole, l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux d'aménagement de la place Yves du Manoir à Carbon-Blanc à compter du **03 mars 2025 et pour une durée de 60 jours** ;

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- Aucun impact sur la circulation ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- Une cabane de chantier sera positionnée face au 13 rue Pierre de Coubertin

ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise TECHNIVERT et ses sous-traitants ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 6 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise TECHNIVERT
Est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 février 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,



Jean-Luc LANCELEVÉE

